



STATUTS DE :
GROUPEMENT D'EMPLOYEURS CONSTITUE
SOUS FORME D'ASSOCIATION

Titre I : CONSTITUTION ET BUT DE L'ASSOCIATION

1. Forme juridique et nom

Il est créé entre les adhérents aux présents statuts un groupement d'employeur, régi par la loi du 25 Juillet 1985, modifiée par la loi du 30 Juillet 1987, et le décret du 13 Mars 1986, la loi du 20 Décembre 1993, la loi du 28 juillet 2011, sous la forme juridique d'une association régie par la loi du 1er Juillet 1901 et le décret du 16 Août 1901, nommé :

GROUPEMENT D'EMPLOYEURS DES ASSOCIATIONS GERMOISES (GEAG)

2. Objet

Conformément à la loi du 25 juillet 1985, ce GE à pour objet la mise à disposition de ses membres d'un ou de plusieurs salariés, liés au groupement par un contrat de travail.

Il pourra initier ou participer à toute initiative susceptible de favoriser le développement de l'emploi et la qualité de la gestion des ressources humaines au sein du département du Gers.

Il assurera l'animation d'un centre de ressources et d'information des bénévoles ainsi que la formation des bénévoles. Il pourra initier des formations professionnelles continues.

Il assurera la gestion administrative et salariale des associations employeurs du département du Gers dans le cadre d'une convention bipartite avec l'URSSAF du Gers.

Le Groupement effectue des opérations à but non lucratif.

3. Siège social

MAISON DU SPORT
36, RUE DES CANARIS
32000 AUCH

4. Durée

La durée de l'association est illimitée.

5. Déclaration et enregistrement

L'association est enregistrée à la préfecture du Gers. Le groupement d'employeur, qui applique la convention collective nationale du sport, est déclaré à l'Unité Territoriale de la DIRECCTE.

Titre II : COMPOSITION

6. Membres de l'association

Le groupement d'employeurs est ouvert à toute personne physique ou morale provenant exclusivement du secteur non marchand, notamment d'associations voire de collectivités, n'appartenant pas déjà à un groupement pour la même activité, s'engageant à respecter les présents statuts ainsi que le règlement intérieur du groupement.

Par ailleurs, l'association se compose de membres fondateurs, de membres utilisateurs et de membres associés.

6.1 Membres fondateurs

Le groupement d'employeurs se compose, en premier lieu, des membres fondateurs, dont la liste est annexée aux présents statuts, et qui déclarent satisfaire aux conditions énoncées à l'article 6 ci-dessus.

AA Ae
JB
P✓ SL ME ED

MD
Page 1 sur 5
E.O

Certifié conforme



6.2 Membres utilisateurs

Peuvent être membres utilisateurs du Groupement des personnes physiques ou morales, ces dernières étant représentées par une personne physique dûment mandatées, agréée par le Conseil d'Administration et satisfaisant aux conditions énoncées à l'article 6 ci-dessus.

6.3 Membres associés

Ce sont des personnes physiques ou morales, sollicitées par le Conseil d'Administration en raison de leur compétence ou de l'intérêt qu'elles portent aux activités de l'association.

- Ils participent aux travaux de l'Assemblée Générale et selon les besoins, aux réunions du Conseil d'Administration.
- Ces membres n'ont aucun droit de vote et sont dispensés du paiement de la cotisation annuelle.
- Les personnes morales se font représenter par une personne physique dûment mandatée.

La liste des membres associés est annexée aux présents statuts.

7. Admission

Toute demande d'adhésion doit être formulée par écrit, accompagnée d'une délibération émanant de ses organes statutaires compétents pour engager ladite association. Les futurs adhérents devront présenter leur projet devant le Conseil d'Administration.

Pour être membre du groupement, il faut d'une part, être agréé par le Conseil d'Administration (à la majorité de 50% des membres présents ou représentés) qui statue, lors de chacune de ses réunions, sur les demandes d'admission présentées, et d'autre part, payer une cotisation annuelle fixée par l'Assemblée Générale.

Les conditions de leurs admissions sont prévues par le règlement intérieur.

En cas de refus, les candidats à l'adhésion auront la possibilité d'un recours en appel devant l'Assemblée Générale.

8. Perte de la qualité de membre

Durant les 2 premières années d'adhésion, les membres-adhérents s'engagent à rester au sein du groupement d'employeurs. Au delà, la démission d'un membre est possible dans les conditions énoncées ci-dessous.

La qualité de membre se perd par démission, radiation ou exclusion.

- Par démission. Celle-ci doit être effective le 31 août de chaque année, assortie d'un préavis de 4 mois minimum. Toutefois, la démission ne sera effective qu'à la double condition que les sommes dues par le membre soient réglées et qu'aucune convention de mise à disposition ne soit en cours d'exécution.
- Par radiation automatique pour infraction aux conditions de travail, retard significatif ou défaut de paiements des cotisations et charges d'utilisation, etc...
- Par exclusion pour non-respect du règlement intérieur ou des statuts, pour tout acte portant préjudice moral ou matériel à l'association.

La radiation et l'exclusion ne peuvent résulter que d'une décision prise par le Conseil d'Administration à la majorité des membres présents ou représentés, l'intéressé ayant été invité 8 jours avant à s'expliquer et/ou régulariser sa situation devant le Conseil d'Administration.

Durant la durée de la procédure, la ou les conventions de mise à disposition peuvent être suspendues par simple décision notifiée par le groupement au membre concerné.

La décision de radiation ou d'exclusion, insusceptible d'appel, est immédiatement applicable.

Dans les deux cas, l'intéressé est redevable des sommes dues au Groupement.

Le Conseil d'Administration tient à jour la liste des adhérents au Groupement et la tient en permanence à la disposition de l'Inspection du Travail au siège social.

Titre III : FINANCEMENT et SOLIDARITE

9. Ressources

Les ressources et biens de l'association seront constitués par les contributions financières des membres utilisateurs, les subventions, le produit de ses biens et activités, ainsi que par d'éventuels dons manuels. Sur



proposition du Conseil d'Administration, l'assemblée générale fixera à la majorité simple des membres présents ou représentés, le montant de la cotisation.

Les ressources de l'association se composent :

1. Des cotisations de ses membres ;
2. Des subventions qui pourraient lui être accordées ;
3. Du paiement des factures émises auprès des membres utilisateurs ;
4. De toutes autres ressources autorisées par les textes législatifs et réglementaires et notamment les dons et legs.

10. Solidarité

Seul le patrimoine de l'association répond de ses engagements. Conformément à la loi du 25 juillet 1985, tous les membres du groupement d'employeurs sont solidairement responsables des dettes salariales et sociales du groupement.

Le règlement intérieur prévoit un dispositif de dépôt de garantie ou de cautionnement afin de limiter les risques d'impayés de la part des utilisateurs.

Titre IV : ADMINISTRATION et FONCTIONNEMENT

11. Conseil d'Administration

11.1 Rôle et pouvoirs

Le groupement est administré par un Conseil d'Administration dont les fonctions sont gratuites mais dont les membres peuvent se voir rembourser les frais afférents leur fonction. Le CA est investi des pouvoirs les plus étendus pour prendre toutes les décisions qui ne sont pas de la compétence exclusive de l'Assemblée Générale des adhérents de l'association.

11.2 Election du CA

Les membres du CA sont élus pour quatre ans par l'Assemblée Générale à la majorité des voix des adhérents présents ou représentés.

11.3 Composition

Le CA est composé de 10 membres maximum, composé de 3 collèges :

- Un collège de 5 membres fondateurs
- Un collège de 4 membres utilisateurs
- Un collège de 1 salarié

Les membres du CA sont exclusivement des personnes physiques ou des représentants de personnes morales adhérentes du groupement, élus au scrutin secret pour 4 ans par l'assemblée générale. Il est renouvelable tous les 4 ans, Les membres sortants sont rééligibles. Les candidatures sont adressées au Président quinze jours avant la date de l'assemblée générale devant procéder aux élections.

11.4 Réunions

Le CA se réunit au moins trois fois par an sur convocation du Président ou sur convocation du secrétaire en cas de carence du Président. Il peut également être convoqué à la demande de la moitié de ses membres.

Un membre du CA peut donner un pouvoir écrit à un autre membre du CA. Un membre du CA ne peut être porteur que d'un seul pouvoir.

La présence ou la représentation de la majorité des membres du Conseil d'administration est nécessaire pour la validité des délibérations. Toutefois, en cas d'absence de quorum, une nouvelle réunion du Conseil peut être programmée dans les trois jours. Lors de cette réunion, les décisions sont prises sans condition de quorum.

Il est tenu procès-verbal des séances. Les procès-verbaux sont signés par le Président et/ou le Secrétaire et consignés dans un registre spécial.

Les décisions sont prises à la majorité absolue ; en cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

11.5 Invitations aux réunions

Le CA peut inviter à tout ou partie de ses réunions toute personne physique ou morale dont les compétences peuvent être utiles au traitement d'un ou plusieurs points de l'ordre du jour. Les personnes ainsi invitées siègent avec voix consultative.

AA AC
IB AV SL
BH DL
ML JF
ED, MD E.O



12. Assemblée générale ordinaire

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres du groupement à jour de leur cotisation à la date de la convocation et remplissant les conditions fixées par le règlement intérieur. Elle se réunit au moins une fois par an sur convocation adressée à chaque membre. La convocation doit être faite au moins 15 jours avant la date fixée et doit comporter l'ordre du jour. Les employés du groupement peuvent être invités.

13. Ordre du jour

Il est fixé par le Bureau. L'Assemblée Générale fixe les orientations et mandate le CA pour les mettre en œuvre. Elle est compétente pour élire les membres du CA, se prononcer sur le rapport moral et le rapport financier.

14. Quorum

L'assemblée générale se tiendra régulièrement si la majorité absolue au moins des membres sont représentés. Sinon une deuxième assemblée sera organisée sans obligation de quorum, au minimum à sept jours d'intervalle.

15. Délibération de l'assemblée générale

Chaque membre-adhérent possède une voix. Tout membre-adhérent peut se faire représenter par un mandataire muni d'un pouvoir. Le nombre de pouvoir est limité à un, soit deux voix au total pour un même membre. Le vote par correspondance n'est pas admis. Les décisions sont prises valablement à la majorité simple des voix présentes ou représentées.

Le scrutin secret peut être demandé par un membre présent.

16. Procès-verbal

Il est rédigé un procès-verbal des délibérations. Signé par le président de séance, il est diffusé aux membres-adhérents.

17. Bureau

Le CA élit parmi ses membres un Président, un Trésorier et un Secrétaire qui constituent le Bureau. Le Bureau est mandaté pour mettre en œuvre les décisions du CA dans l'intervalle de ses réunions.

10-1 : Rôle du Président

Le Président convoque normalement les assemblées générales et les réunions du conseil d'administration.

Il représente l'association dans tous les actes de la vie civile et est investi de tous pouvoirs à cet effet. Il a notamment qualité pour ester en justice et conclure les contrats de travail.

Il peut déléguer en cas de besoin son pouvoir de représentation à un autre membre du Bureau ou à défaut du Conseil d'Administration.

En cas d'absence ou de maladie, il est remplacé par le Vice-Président ou, en cas d'empêchement de ce dernier, par tout administrateur spécialement délégué par le Conseil d'Administration.

10-2 : Rôle du Secrétaire

Le Secrétaire est chargé notamment de tout ce qui concerne la correspondance et les archives.

Il rédige les procès-verbaux des délibérations de toute nature et en assure les consignations.

Il tient le registre spécial prévu par la loi et assure l'exécution des formalités prescrites.

10-3 : Rôle du Trésorier

Le Trésorier est chargé de tout ce qui concerne la gestion du patrimoine de l'association.

Il effectue tous paiements et perçoit toutes recettes sous la surveillance du Président qui peut limiter l'autonomie de dépenses à un certain montant.

Les opérations sur valeurs mobilières font l'objet d'une autorisation expresse du Président. Il est rendu compte de ces opérations à chaque réunion du Conseil d'Administration.

Le Trésorier contrôle la comptabilité et la gestion de l'association et rend compte à l'Assemblée Générale qui statue sur la gestion.

AA de 87
IB
PV SL
NL
JF
ED
ND
E.O



18. Règlement intérieur

Il est élaboré par le Conseil d'Administration et soumis à l'Assemblée Générale. Il s'impose à tout membre du groupement.
Il peut être modifié par le Conseil d'Administration.

19. Assemblée générale extraordinaire

Sur décision du président ou du bureau ou sur demande de plus de la moitié des membres-adhérents, une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée et se dérouler selon les mêmes modalités que pour une assemblée générale ordinaire.

Titre V : MODIFICATION des STATUTS et DISSOLUTION

20. Modification des statuts

Les statuts ne peuvent être modifiés que sur la proposition du Bureau ou de la moitié des membres-adhérents à jour de leur cotisation. L'Assemblée Générale extraordinaire, appelée à se prononcer sur ces modifications, doit se composer de la majorité absolue de ses membres-adhérents. Si cette proportion n'est pas atteinte, l'Assemblée Générale est convoquée à nouveau, mais au minimum à sept jours d'intervalle. Elle peut alors délibérer quel que soit le nombre de membres-adhérents présents. Une majorité de 2/3 des membres-adhérents présents est nécessaire pour l'adoption du projet.

21. Dissolution de l'association

L'Assemblée Générale appelée à se prononcer sur la dissolution de l'association est convoquée spécialement à cet effet. Elle doit comprendre au moins la majorité absolue des membres-adhérents qui la composent. Si cette proportion n'est pas atteinte, l'Assemblée est convoquée à nouveau, mais au minimum à sept jours d'intervalle. Elle peut alors délibérer quel que soit le nombre des membres-adhérents présents. Dans tous les cas la dissolution n'est acquise qu'à la majorité des 2/3 des membres-adhérents présents. En cas de dissolution, l'Assemblée Générale désigne un ou plusieurs commissaires chargés de la liquidation des biens de l'association. Elle attribue l'actif net à une ou plusieurs associations.

22. Déclarations obligatoires

Le Président, au nom du Conseil d'Administration, est chargé de remplir toutes les formalités de déclaration et de publication prescrites par la législation en vigueur. Tous pouvoirs sont donnés au porteur des présentes à l'effet d'effectuer ces formalités.

Fait en autant d'originaux que de parties intéressées, plus un original pour l'association et deux destinés au dépôt légal.

Fait à Auch, le 09 février 2015

Le Président,
Antoine AGOSTINI

La Trésorière,
Sabine SALOMEZ

Le Secrétaire,
Max LEZIAN

Les autres membres fondateurs

ESLABORIER
ESTIADA
elbommes
CONTINHO .A
Muller

AUZAR BE
SMA

DUEZ Nalbrave
Quet